

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11/11 DU 7 AVRIL 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU MEMORANDUM D'ENTENTE SUR L'EXEMPTION DES VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, SIGNE LE 10 AVRIL 2013, A TEHERAN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Reconnaissant l'importance de renforcer davantage les relations bilatérales existantes entre l'Iran et le Burundi ;

Vu la nécessité de mettre en vigueur le Mémorandum d'entente sur l'exemption de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé le 10 avril 2013, à Téhéran ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie le Mémorandum d'Entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Islamique d'Iran sur l'exemption de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé le 10 avril 2013, à Téhéran.

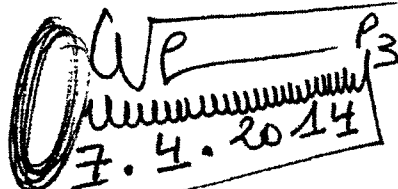
**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 avril 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

  
7.4.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU MEMORANDUM D'ENTENTE SUR L'EXEMPTION DE VISAS POUR LES TITULAIRES DES PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

**Nous, Pierre NKURUNZIZA,**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné le Mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Islamique d'Iran sur l'exemption de visas pour les titulaires des passeports diplomatiques ou de service, signé le 10 avril 2013, à Téhéran ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

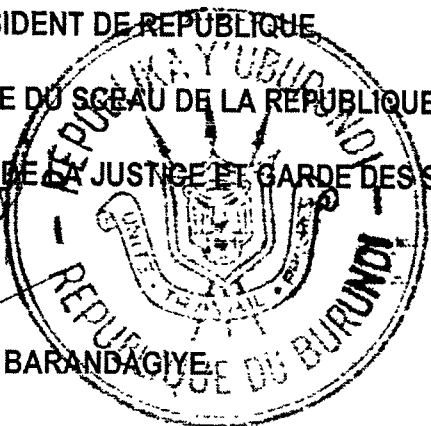
EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 7 avril 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE  
VU ET SCÉLÉ DU SCÉAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCÉAUX,

Pascal BARANDAGIYE



*Handwritten signature and date*  
P3  
7.4.2014